

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Georges GOURREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2026

Présents : Georges GOURREAU– Sophie BOCHET – David MATHIEU – Agnès GOURSAUD – Thierry PIETTRE- Yohann ARTES - Jessica BALVAY - Romain FROSSARD - Mélanie CARY -Léa TOFFOLINI- Charlotte LAVIGNE - Monique BUFFET – Marina BOUCHET -Adrien FAVRE.

Procuration : Thibault DUCRET donne procuration à GOURREAU Georges

Secrétaire de séance : Thierry PIETTRE

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-Sortie Fête des mères : Tarif Participation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le rajout des points énumérés ci-dessus à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Subventions aux associations pour l'année 2026
- Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2026
- Désignation correspondant défense
- Choix d'un référent déontologue
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Désignation membres des commissions CCPEVA
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Sortie Fête des mères : tarif participation
- Urbanisme
- Informations diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Thierry PIETTRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2026. Ces demandes ont été présentées et examinées par la Commission des Finances en date du

22/04/2026.(Mesdames BALVAY Jessica et LAVIGNE Charlotte ; Messieurs GOURREAU Georges et FAVRE Adrien ne prennent pas part au vote)

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2026, les subventions suivantes réparties comme suit :

AFN (UNC ALPES)	350€
AMA'CHORISTE	200€
APEC	1300€
BANQUE ALIMENTAIRE (0.15€ / hab)	185€
COMITE DES FETES DE CHAMPANGES	500€
CHORALE COLLEGE PAYS GAVOT	200€
DONNEURS DE SANG	350€
FOYER RURAL SPORTIF CHAMPANGES	2 200€
GAVOT LEMAN TRIAL	200€
JMF (Jeunesses musicales de France)	300€
LIRE ET FAIRE LIRE	100€
MJC	1500€
OCCE Coopérative scolaire	280€
SKI CLUB Bernex	100€
VTT Gavot	200€
total	7965€
CCAS Versement compte 657363	7 300€

- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026
- DIT que le montant de ces subventions sera versé après réception des demandes.

Résultat des votes :

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 11

2- FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2311-1, et suivants, L2331-3 et L2331-11,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,

Vu la consultation de la commission finances en date du 22/04/2026 ;

Vu l'état 1259, portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à : POUR : 9 voix - CONTRE : 3 voix – ABSTENTION : 3 voix

DECIDE une reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 97.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20.63 %

3-DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire explique qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense dont le statut a été institué par la circulaire du 26/10/2001 et réaffirmée dans l'instruction ministérielle du 08/01/2009.

Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Monsieur le maire propose de nommer de Monsieur Yohann ARTES comme « Correspond Défense ».

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : décide

De nommer Monsieur Yohann ARTES comme « Correspond Défense ».

4 -Choix d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE

DE NOMMER M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

DE DEFINIR les modalités de saisine du référent selon les dispositions suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

DE DEFINIR les modalités de délivrance du conseil selon les dispositions suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DE DEFINIR la rémunération du référent déontologue selon les dispositions suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui.

Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

5--DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, le Préfet de Haute-Savoie sollicite le conseil municipal afin de désigner un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière dont la mission sera de :

- Constituer le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- Diffuser les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, etc...)
- Piloter ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- Participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Monsieur le maire propose de nommer Mx comme référent sécurité routière

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE DE NOMMER monsieur David MATHIEU, comme référent Sécurité routière.

6 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité: DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

REPORTÉ

7 : DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS CCPEVA

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Communautaire du XXXX, les commissions suivantes ont été créées :

-Eau Assainissement- gestion des déchets- Economie et attractivité-Environnement-finances—pays d'art et d'histoire-sentiers-solidarité et cohésion-mobilité multimodales

Il est demandé à l'assemblée de désigner ses membres :

Eau et Assainissement :

Gestion des déchets et tri sélectif :

Economie et attractivité :

Environnement, développement durable et circuits courts :

Finances :

Pays d'art et d'histoire :

Sentiers :

Solidarité et cohésion sociale et Habitat :

Mobilité multimodale :

Le conseil municipal est invité à délibérer, DECIDE de nommer les membres aux différentes commissions tel que désigné ci-dessus.

Résultat des votes :

Votants : Pour : Contre : Abstention : Exprimés :

RAJOUT à l'ordre du jour

8- TARIF FETE DES MERES

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le CCAS s'est réuni le 20/04/2026, celui-ci propose une participation de 20€/personne pour la sortie fête de mères programmée le 14/06/2026 au restaurant les Cabrettes à Bise (Le cout total s'élève à 47€/personne)

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour fixer le montant de la participation pour chaque personne pour la sortie Fête des mères programmée le 14/06/2026 au restaurant les Cabrettes à Bise à 20€.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la participation pour chaque personne pour la sortie fête des mères à vingt euros (20€) par personne

9- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 27/03/2026 sont les suivantes :

CUa 074 057 26 00014

VENTE FAVRE Jean-François / CURDY Julien
Adresse terrain : Guersin en Zone : Ap

CUa 074 057 26 00015

NOVALPS St Jean d'Aulpes / VENTE MAMPUYA / Consorts FREMAU
Adresse terrain : Sansardon
en Zone : A

CUa 074 057 26 00016

BERNARD Lilian
Adresse terrain : Au Viot en Zone : A

CUa 074 057 26 00017

IPSO FACTO Notaires / PIECUCH Florent
Adresse terrain : chemin du Lac (Pré Crevé)
en Zone : UB

[Certificat d'urbanisme opérationnel :](#)

CUB 074 057 26 00013

W. NOTAIRES / PEZON Pierre
Adresse terrain : Rue du Stade
Projet : Construction d'une maison à usage d'habitation

DP : NEANT

: PC 074 057 26 00001

FRISON Johan et PESENTI Elisa REFUS

Adresse terrain : 39 chemin de baine
Projet : Construction de trois maisons individuelle et deux carports

10-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-de sa rencontre avec MR CORREA concernant le projet d'installation d'un Food truck validé au conseil de février. Ce projet suscite des interrogations sur les nuisances de la part des riverains proches. Une réunion de présentation sera programmée.

-des élections pour la présidence et les vice-présidences à la CCPEVA, soit avec 11 vice-présidences. Il a été attribué deux postes de suppléants : au SIAC (Léa TOFFOLINI) et au SYMAGEV (David MATHIEU).

-d'une prochaine visite à l'école pour une présentation des élus auprès des enseignantes et des enfants.

-que de deux agents contractuels seront embauchés pour la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.

-que l'inspection académique sollicite l'école de Champanges pour accueillir un enfant scolarisé à Larringes. Monsieur le maire expose la nécessité d'effectuer un changement d'établissement. Après des rencontres avec les différents intervenants et d'un cadrage défini, l'enfant sera accueilli à l'école ce lundi pour deux mois.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 04 juin 2026 à 19h30.

Modifié au vendredi 05 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré le 28 avril 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.